

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

numéro
CM_240611_18

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juin,  
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Izia GOURMELON, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadhila BENAMMAR KOLY à Claude FERAL, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Marie Pierre CAUMES, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Françoise CAUVY.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES

<b>OBJET :</b>	<b>Affectation des résultats pour l'année 2023 du budget principal</b>
----------------	--

**VU** l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), stipulant que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

**VU** la commission finances du 7 juin 2024,

**VU** la délibération n°CM\_240611\_16 du Conseil municipal de ce jour relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2023 du budget principal, dont, conformément au compte de gestion, les résultats sont les suivants :

		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
section de fonctionnement	résultats propres de l'exercice 2023	9 317 489,75	10 414 810,66	+ 1 097 320,91
	résultats antérieurs reportés		1 435 727,32	+ 1 435 727,32
	<b>résultat de fonctionnement</b>			<b>+ 2 533 048,23</b>

		dépenses	recettes	Solde (+ ou -)
section d'investissement	résultats propres de l'exercice 2023	6 004 774,87	4 787 849,18	- 1 216 925,69
	résultats antérieurs reportés	1 309 691,44		- 1 309 691,44
	<b>résultat d'investissement</b>			<b>- 2 526 617,13</b>

<b>restes à réaliser au 31 décembre 2023</b>	614 811,28	1 942 105,07	<b>+ 1 327 293,79</b>
--	------------	--------------	-----------------------

*Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

besoin de financement en investissement		1 199 323,34
résultat global avec RAR		+ 1 133 724,89

**Oui l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **ARTICLE 1 : AFFECTE** les résultats de l'exercice 2023 du budget principal de la façon suivante :
  - un-million-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-trois-cent-vingt-trois euros trente-quatre centimes (1 199 323,34 €) à l'article 1068 en recette de la section d'investissement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
  - un-million-trois-cent-trente-trois-mille-sept-cent-vingt-quatre euros quatre-vingt-neuf centimes (1 333 724,89 €) en recette de la section de fonctionnement à l'article 002,
- et **INDIQUE** que le déficit d'investissement sera reporté à l'article 001 en dépense de la section d'investissement,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture  
 34-213401425-20240611-lmc111552-DE-1-1  
 Date de télétransmission : 12/06/24  
 Date de publication : 17/06/2024  
 Date de notification aux tiers :  
 Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juin deux mille vingt-quatre  
 Le Maire,  
 Gaëlle LEVEQUE